



ANNEXE 2

CONVENTION DE PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ DE SECTIONS RÉGIONALES (SR) DE L'AFVAC

Entre :

La société, partenaire, signataire de la charte de partenariat de l'AFVAC 2013-2015, SAS au capital social de €, immatriculée au RCS de sous le n°....., dont le siège social est situé, valablement représentée par, dûment autorisé(e) à signer les présentes,

Ci-après dénommée "la Société"

et l'Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (AFVAC) dont le siège est situé 40 rue de Berri - 75008 Paris, contractante pour la Section Régionale (SR) prestataire, valablement représenté par son Président Eric GUAGUERE, dûment autorisé à signer les présentes,

Ci-après dénommée "le Prestataire "

Dans le cadre du partenariat privilégié de SR, l'AFVAC et ses Partenaires s'engagent à collaborer dans le respect des dispositions générales ci-après :

- **Le partenariat de SR de l'AFVAC** correspond à une collaboration privilégiée entre une SR et une société (laboratoire pharmaceutique, industrie de l'alimentation animale, distributeur de matériel, centrale d'achat...), sous la responsabilité du Conseil Exécutif (CE) de l'AFVAC ; il est formalisé par une convention signée par les deux parties (annexe 1) ;
- **Le partenariat de SR de l'AFVAC est réservé** aux sociétés signataires de la Charte de Partenariat de l'AFVAC ;
- **Le nombre de Partenaires par SR** est limité à quatre (4). Les "Grands Partenaires de l'AFVAC" sont prioritaires dans l'établissement de cette collaboration contractuelle ;
- **L'engagement du partenaire de SR**, défini pour une durée précise d'un (1) à trois (3) ans, est renouvelable.



■ Dans le cadre du partenariat privilégié, la Section Régionale s'engage à :

- Inviter le(s) Partenaire(s) à une réunion annuelle pour un bilan de l'année et présentation des projets ;
- Tenir préférentiellement informé le(s) Partenaire(s) de l'avancée de ces projets ;
- Indiquer la mention " Société X Partenaire de la SR Y pour l'année de validité du contrat ", avec logo sur ses programmes et à l'occasion de ses manifestations ;
- Accorder au(x) Partenaire(s) l'exclusivité de la sponsorship d'une journée de formation organisée par la SR, ou à organiser avec elle un séminaire dont le thème est défini en commun, dans le cas où le(s) Partenaire(s) en fait (font) la demande ;
- Accorder une réduction sur les tarifs d'exposition commerciale (25% HT, non cumulable avec la réduction accordée annuellement aux Grands partenaires du Congrès annuel) ;
- Envoyer prioritairement le Dossier exposant au(x) partenaires(s) concerné(s) ;
- Citer le(s) Partenaire(s) comme Partenaire(s) Privilégié(s) de la SR avec mention sur les documents et les stands de : "Partenaire(s) privilégié(s) du ... nom de la SR - nom du(des) partenaire(s)... , et comme Grand Partenaire de l'AFVAC pour l'année, s'il est également Grand Partenaire du Congrès " ;
- Réserver un temps de parole de 15 minutes maximum pour une information orale technique ou scientifique à caractère promotionnel ;
- Offrir deux inscriptions au programme scientifique de l'année pour des chefs de produits ou responsables de la Société à une formation de la SR concernée ;
- Transmettre, sur demande, quelques semaines avant les réunions organisées par GE, la liste des participants pour utilisation exclusivement dans le cadre de ces réunions.

■ Au titre de Partenaire Privilégié de SR, le Partenaire :

- Versera une somme définie pour un (1) an à trois(3) ans par le conseil de la Section Régionale sous la responsabilité du Conseil Exécutif de l'AFVAC. Cette somme, identique pour chaque Partenaire de la SR, représente la participation financière du Partenaire aux activités de formation de la SR sur la durée de l'engagement ;
- Facilitera, dans la mesure de ses possibilités, la diffusion des informations concernant les activités de la SR (cours, séminaires,...) par tout biais de communication et de ses délégués commerciaux.

Cette convention est conclue pour la période du : / / 20 au : / / 20 .
Fait en double exemplaire à le / / 20 .

Le Président de l'AFVAC,

Nom du signataire :

Représentant la Société :

Signature

Signature



Le pouvoir d'agir ensemble